



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, MARDI, le **8 SEPTEMBRE 2020 à 20 h** à l'endroit habituel sous la présidence du maire Mathieu Lemire, sont présents les conseillers-ères :

#1	Yvan Fréchette	#4	
#2		#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

- Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Assiste également à la séance, l'officier municipal.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 913-2020 ÉMIS LE 26 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

DORÉNAVANT SI, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 913-2020 du 26 août 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des Membres;

Si, une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123-09-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

124-09-2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 10 août 2020 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 10 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Réception de l'entente signée par les municipalités de la MRC NY concernant la sécurité civile.
- FQM – informations divers concernant la COVID-19
- Décision de la CPTAQ d'une demande de déclaration de droit concernant la propriété de M. Alex Cardinal;
- Caisse Desjardins de Nicolet : C'est avec plaisir que la Caisse nous confirme leur participation pour notre projet « Chalet Turcotte » à la hauteur de 20 000 \$.

OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER

125-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait parvenir à trois (3) entrepreneurs de la région des appels d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé sa soumission avant 16 heures le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été ouverte et lue à 16 h 01 le même jour;

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Jacques Dujardin	88 502.71 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

D'accorder le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme soit à *Jacques Dujardin* au montant de **88 502.71 \$** incluant les taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OCTROI DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET AUTRES POUR LA SAISON 2020-2021

126-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation à quatre (4) entrepreneurs de la municipalité pour le déneigement des stationnements du Centre communautaire, l'édifice municipal, maison Turcotte, chemin de la station pompage et des bornes incendies pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé leur soumission avant 16 heures le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes et lues à 16 h 01 le même jour;

Option 1 : (Centre communautaire)

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Électri-Marc inc.	3 736.69 \$
Les Entreprises Yvan Laforce inc.	2 270.75 \$

Option 2 : (Aqueduc, mairie et Caserne)

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Les Entreprises Yvan Laforce inc.	6 409.85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu de ce qui suit :

De retenir les services pour le déneigement du stationnement du centre communautaire ainsi que la rue Des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme soit à **Les Entreprises Yvan Laforce inc.** au montant de **2 270.75 \$** incluant les taxes;

De retenir les services de **Les Entreprises Yvan Laforce inc.** pour l'option 2 soit le déneigement du stationnement de la Mairie, la maison Turcotte, de la caserne, des bornes fontaines et du chemin menant à la station de pompage au montant de **6 409.85 \$** incluant les taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX RANG ST-LOUIS - DÉCOMPTE #3

127-09-2020

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Pavage Drummond inc. a présenté un troisième décompte à notre firme Pluritec représentant 98,3% d'avancement de travaux au montant de 911 171.37 \$ incluant la retenue et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce conseil d'autoriser le paiement du décompte progressif #3 des travaux du rang Saint-Louis au montant de 911 171.37 \$ tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES ET COUPE DES BORDURES DE ROUTES SUR LES TRONÇONS DES ROUTES PROVINCIALES (MTQ)

128-09-2020

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier annuel du ministère des Transports du Québec est différent de celui de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour effectuer les travaux de balayage des rues sur le territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier annuel du ministère des Transports du Québec est différent de celui de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour effectuer la coupe des bordures de la route (Rte 255) sur le territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire arrimer les travaux de balayage des rues et la coupe des bordures de routes sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir le même service à ses citoyens de tous les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce dossier avec des représentants du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De signifier au ministère des Transports du Québec le désir de la Municipalité de procéder à la conclusion d'une entente de versement afin d'effectuer les travaux de balayage du tronçon de la route provinciale (Rte 255) de son territoire pour la saison 2021;

De signifier au ministère des Transports du Québec le désir de la Municipalité de procéder à la conclusion d'une entente de versement afin d'effectuer les travaux de coupe des bordures de la route provinciale (Rte 255) de son territoire pour la saison 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCOMPTE #8 REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, SANITAIRES ET PLUVIALES - SABLIERE DE WARWICK

129-09-2020

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *La Sablière de Warwick inc.* a présenté un huitième décompte de 6 402.65 \$ incluant les taxes représentant la retenue de 5% du coût des travaux réalisés en 2019 associés à la réception provisoire finale datée du 19 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie *Les services exp.* après vérification nous recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil ce qui suit :

D'autoriser le paiement de 6 402.65 \$ incluant les taxes du décompte #8.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Que ce décompte #8 représente la réception définitive finale des travaux en date du 14 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LE PROJET « CHALET TURCOTTE »

130-09-2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre la Municipalité n'a toujours pas reçu de réponse concernant sa demande pour un report de l'échéance pour son projet « Chalet-Turcotte »;

CONSIDÉRANT l'incertitude qui plane toujours d'une deuxième vague de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a une incidence importante sur les coûts des matériaux de construction et que ces faits vont perdurer;

CONSIDÉRANT QUE l'idéal serait de reporter les travaux d'un à deux ans sans perdre notre enveloppe du FDT de 51 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que les travaux soient reportés au printemps 2021 ou à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

131-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition pour la réalisation d'études environnementales en lien avec différents projets dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des propositions, le 27 août dernier, quatre (4) des quatre (4) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit : Groupe Synergis, Environnement LCL inc., Avizo Experts-Conseils et Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme Englobe a été jugée non recevable puisqu'elle est incomplète;

Soumissionnaires	Montants (incluant les taxes)
Groupe Synergis	18 510.98 \$
Environnement LCL inc.	19 258.31 \$
Avizo Experts-Conseils	23 799.83 \$
Englobe Corp.	rejeté

CONSIDÉRANT QU'aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les autres propositions et celles-ci correspondent aux demandes du documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil ce qui suit :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit **Groupe Synergis** au montant de 18 510.98 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE MRC NICOLET-YAMASKA DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF

132-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska désire déployer un système de transport collectif et de mobilité durable sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique sur leur territoire en vertu de l'article 4 de la *loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.02.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c.C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.02.1 du *Code municipal du Québec* doit être précédée d'une résolution d'intention comme prévoit l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2020-08-219 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif, et ce, en respect de l'article 678-0.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec* les municipalités visées devront, dans les soixante (60) jours de la signification de l'intention de la MRC Nicolet-Yamaska de prendre compétence dans le domaine du transport collectif, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne sont plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en telle matière;

CONSIDÉRANT QUE ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval exprime son **accord** relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du *Code municipal du Québec*, dans le domaine du transport collectif, cette déclaration couvrant tant les activités de transport et de coordination des appels que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION D'INTENTION DE COMPÉTENCE MRC NICOLET-YAMASKA EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INFORMATION TOURISTIQUE

133-09-2020



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska désire mettre en œuvre des projets et diverses stratégies de développement et de promotion touristiques sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique sur leur territoire en vertu de l'article 9 et 93 de la *loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.02.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c.C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.02.1 du *Code municipal du Québec* doit être précédée d'une résolution d'intention comme prévoit l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2020-05-144 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine développement et de l'information touristique, tout en précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence ainsi qu'à leur assujettissement subséquent, et ce, en respect de l'article 678.0.2;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC dans les soixante (60) jours suivant la notification de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval exprime son **accord** relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles **678.0.2 et 10.1** du *Code municipal du Québec*, dans le domaine du développement et de l'information touristiques, cette déclaration visant notamment les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPUI PROJET DE LA MRC – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PARTAGÉE EN COMMUNICATION

134-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Guide* concernant le Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'embauche d'une ressource spécialisée en communication dont le mandat sera notamment de rédiger une stratégie de promotion et de communication pour la MRC et également de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs activités de communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter un projet « d'embauche de ressource partagée en communication » dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource partagée en « communication » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise monsieur Mathieu Lemire ainsi que madame Hélène Chassé respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPUI ET INTÉRÊT BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ET VÉLO LIBRE SERVICE

135-09-2020

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite soumettre une demande de financement dans le programme de soutien à la coopération intermunicipale et que ce projet comporte deux volets : le déploiement d'un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du territoire et la mise en place d'un réseau de vélopartage dans quelques municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Zéphirin-de-Courval **appuie** la participer au projet de « déploiement d'un réseau de bornes électriques » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil de Saint-Zéphirin-de-Courval **n'appuie pas** sa participation au projet de « mise en place d'un réseau de vélopartage dans les municipalités »;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE SUR DIVISION

CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS

136-09-2020

CONSIDÉRANT que la municipalité a participé au mandat de contrôle biologique des insectes piqueurs au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT que ce mandat se termine en 2020;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT la MRC de Nicolet-Yamaska devra publier un appel d'offres public à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité a évalué la pertinence de ce contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE le conseil municipal informe la MRC qu'il est intéressé à poursuivre sa participation au contrôle des insectes piqueurs sous réserve des coûts du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Présentation a conseil du rapport sur la gestion de l'eau potable 2018. La directrice a transmis par voie électronique ce rapport à chacun des membres du conseil pour consultation.

AUTORISATION VENTE DES ESTRADES

137-09-2020

IL EST PROPOSÉ PAR **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil d'autoriser la Corporation des Loisirs à vendre les trois (3) estrades et que cette dernière en conserve les gains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPEL DE PROJET PRIMADA - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

138-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, ayant adopté une politique de la famille et des aînés et un plan d'action, est admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA, notre plan d'action répond aux besoins des aînés déterminés lors des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au programme consiste à l'aménagement de deux haltes cyclistes en des lieux stratégiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que Le conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise le dépôt du projet « Haltes cyclistes » dans le cadre du programme PIMADA;

Que le conseil autorise madame Hélène Chassé directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS TECHNI-CONSULTANTS ACCOMPAGNEMENT PRIMEAU ET FIMEAU

139-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de services professionnels pour l'assistance technique requise afin de réaliser notre projet de mise aux normes du système d'épuration des eaux usées (PRIMEAU – volet 1) et de remplacement des conduites admissible du rang Saint-Pierre (route 255) et de la rue Louise-Dumoulin (FIMEAU – volet 1.1);

CONSIDÉRANT QUE cette offre annule l'offre de services professionnels rattachée à la résolution No. 56-05-2017 en lien avec la partie PRIMEAU et inclut maintenant la partie FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels inclut les activités telles que décrites dans la proposition datée du 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de Techni-Consultatnt.com établie sur une base forfaitaire représentant 14 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISATION 2^E BRANCHEMENT ACQUEDUC

140-09-2020

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Côté a fait une demande pour une deuxième entrée d'eau (deuxième raccordement) pour sa propriété située au 1750, rang Saint-Michel;

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement #07-2018, tous travaux de raccordement avec une conduites publiques doivent être autorisées et effectués par la municipalité (ou sous sa surveillance) et ce au frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement #07-2018, stipule que pour tous travaux visés à l'article 2 du règlement #07-2018, le propriétaire doit déposer avant le début des travaux une sommes fixée par résolution du conseil pour assurer le paiement immédiat du coût total de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé à 2 700 \$ incluant le raccordement à la conduite et le branchement au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil d'autoriser un second raccordement à Monsieur François Côté pour sa propriété située au 1750, rang Saint-Michel et que le



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

coût estimé des travaux soit 2 700 \$ lui soit facturé s'il désire poursuivre ses démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ÉLARGISSEMENT ET POSE DE GLISSIÈRES RANG STE-GENEVIÈVE;

141-09-2020

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élargissement de la chaussée sont nécessaires dans le rang Saint-Geneviève pour être en mesure de faire l'installation d'une glissière de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été préparée par l'officier municipal et que les coûts s'élèvent à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont jugés prioritaires pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour l'exercice financier 2020 n'est pas suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'autoriser les travaux d'élargissement de la chaussée pour permettre l'installation de glissières à l'endroit défini par l'officier municipal.

Qu'un montant de 15 000 \$ soit pris à même le surplus cumulé pour affecter le poste de grand-livre #02-355-00-521-30 « Glissières de sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

BUDGET ADDITIONNEL VOLET « TRANSPORT »

142-09-2020

CONSIDÉRANT QUE divers travaux de réparations de chaussées sont nécessaires avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des coûts a été préparée par l'officier municipal et que les travaux de réparation s'élèvent à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont jugés nécessaire pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu au poste « entretien chemin » a pour l'exercice financier 2020 a été dépassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'autoriser les travaux de réparation de la chaussée et qu'un montant de 5 000 \$ soit pris à même le surplus cumulé pour affecter le poste de grand-livre #02-320-00-521-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OFFRE DE SERVICE CONCORDIA - FORMATION EN RH

143-09-2020



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipale de la Municipalité désire offrir un coaching de gestion à la directrice générale afin de développer certaines compétences de gestion, plus spécifiquement au niveau de la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service professionnel datée de septembre 2020 prévoit six (6) rencontres et différents tests et matériels pour un montant de 3 122 \$ excluant les taxes, le temps de déplacement et le kilométrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil d'accepter l'offre de service professionnel en gestion des ressources humaines de Concordia tel que présenté dans l'offre datée de septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur fait son rapport du mois aux membres du conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

VARIA

a)

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 31 août 2020	99 521.26 \$
Comptes payer durant le mois de août 2020	24 043.75 \$
Salaires payés au 31 août 2020	17 693.09 \$
Total	141 258.10 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

144-09-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 141 258.10 \$ pour la période se terminant le 31 août 2020, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FAITS DIVERS

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

145-09-2020

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 22 h 19.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 8 septembre 2020 à 22 h 20.

(S) *Mathieu Lemire*

Mathieu Lemire, maire